



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 10 septembre 2026

Objet : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AS N° 326 – CHEMIN DES MANGES

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2026.

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Caroline RENOUF, Annie TANI.

Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 0
Votants : 29

MM. Patrick AYACHE, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Solenn GOASDOUE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

-

Mme Sylvaine FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, son article L141-3,

Vu la délibération n° 65-2026 du 19 juin 2026 approuvant l'acquisition et le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AS n°142, d'une contenance de 35 m²,

Vu l'arrêté d'alignement individuel n°249-2026 du 27/07/2026,

Considérant que les travaux réalisés par le géomètre ont conduit à modifier les limites de l'emprise destinée à être cédée à la commune afin de correspondre au plus près à la situation de fait sur le terrain,

Considérant que cette emprise constitue un élément nécessaire à la continuité et à la sécurisation de la voie publique et de ses accessoires,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier rappelle que, par délibération du 19 juin 2026, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°142, d'une superficie de 35 m² et située au 153 chemin des Manges.

Depuis, dans le cadre des opérations de bornage et de délimitation avec le domaine public menées par le géomètre Agate, il est apparu nécessaire d'adapter le périmètre de la parcelle à céder à la commune afin de le faire correspondre au plus près à la situation de fait observée sur le terrain. Cet ajustement conduit à une modification des références cadastrales et de la contenance du terrain concerné.

Il convient donc d'abroger la délibération 65-2026 du 19 juin 2026 et de se prononcer sur l'acquisition de la nouvelle emprise foncière et son intégration dans le domaine public communal.

Les propriétaires ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée AS n°326 (résultant de la division de la parcelle AS 323 anciennement constitué des parcelles AS n° 141 et AS n°142), d'une contenance de 36 m².

Les frais relatifs au transfert de propriété resteront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'abroger la délibération 65-2026 du 19 juin 2026 ;
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement et le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AS n°326, d'une contenance de 36 m² ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 16 SEP. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Sylvaine FOURNIER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.